

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 28 mars 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 14

**Présents** : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

**Absents excusés** : Emmanuelle LAURE (procuration à Patrick DUMAS), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Frédéric LEGER (procuration à Claude MOREIRA)

**Absent** : Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Loïc CHRISTIN

**2023\_11 - Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2022 – Boulangerie**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur André Rietzmann du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la boulangerie dressé pour l'exercice 2022, par Monsieur André Rietzmann du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la boulangerie de Saint-Jean-de-Gonville pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

